

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 74066

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté conférant délégations de signature au sein du Service des Ressources Mutualisées du Pôle Performance de la Gestion Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle « Performance de la Gestion Publique » en vigueur,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 conférant délégations de signature au sein du Service Ressources Mutualisées,

Vu les fiches de postes en vigueur des délégataires, portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des responsabilités au sein du service

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé, en date du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

Article 3 - Responsable du Service des Ressources Mutualisées

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde HUET**, Responsable du Service des Ressources Mutualisées, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Performance de la Gestion Publique Durable et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues au Service des ressources mutualisées,

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de Services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,
- des actes d'achat dont la signature est régie par l'article 3.4.

Article 3.2 – **Madame Mathilde HUET**, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui son rattachés. Elle est habilitée à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – **Madame Mathilde HUET**, organise au sein du Service des Ressources Mutualisées la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait. Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants :

- **Madame Florence BEGUEL**, gestionnaire comptable,
- **Madame Maria DA SILVA**, gestionnaire comptable,
- **Madame Isabelle CHAUSSOY**, gestionnaire marchés publics.

Article 3.4 – Actes d'achat

Article 3.4.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.4 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.4.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures et services.

– Dans la limite des autorisations budgétaires, **Madame Mathilde HUET**, est autorisée à signer, dans son domaine de compétence, tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 25 000 € HT pour les fournitures et services,

– Autres actes de procédure :

Madame Mathilde HUET, est autorisée à signer tout autre document de procédure (hors engagement financier) inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre pour un montant inférieur à 25 000€ HT, comprenant toutes les correspondances administratives courantes ;

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.4.2.

Article 3.4.3 –**Madame Mathilde HUET**, me rendra compte trimestriellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui d'un tableau recensant, pour chaque marché, accord cadre et marché subséquent à un accord cadre :

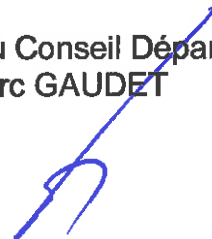
- l'intitulé du contrat,
- le montant,
- l'attributaire,
- le nom du rédacteur du contrat,
- le nom du signataire,
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution.

Ce tableau servira de base au rendu compte qui m'incombe auprès de la Commission Permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu trimestriel.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur le site internet du Département du Loiret (Loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 20 JUL. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20230720-74066-AR
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023